Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260907-DEL202669-DE

DELIBERATION N° 2026-69

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux Opérations de Revitalisation de Territoire ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 25 mai 2021 entre l'État, Bretagne porte de Loire Communauté et les communes de Bain-de-Bretagne et de Grand-Fougeray ;

Vu la délibération n° 2023-13 du Conseil Municipal de Grand-Fougeray en date du 27 février 2023 approuvant la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et autorisant sa signature ;

Vu la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 3 mars 2023 entre l'État, Bretagne porte de Loire Communauté, la commune de Bain-de-Bretagne et la commune de Grand-Fougeray ;

Vu l'article 12 de ladite convention relatif à l'évolution et à la mise à jour du programme, prévoyant que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre les parties signataires et après avis du comité de projet ;

Vu l'avis favorable du comité de projet « Petites villes de demain » réuni le 23 juin 2026 à Bain-de-Bretagne sur le projet d'avenant n°1 à la convention cadre ;

Considérant ce qui suit :

La convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 3 mars 2023, formalise la stratégie de revitalisation portée conjointement par Bretagne porte de Loire Communauté et les communes de Bain-de-Bretagne et de Grand-Fougeray.

Depuis sa signature, la mise en œuvre du programme et l'évolution des projets portés par les collectivités ont conduit à identifier plusieurs adaptations nécessaires de la convention et de son plan d'action.

L'avenant n°1 proposé a ainsi pour objet :

- d'actualiser la stratégie de revitalisation coordonnée afin de tenir compte de l'évolution du programme d'actions ;
- d'actualiser le plan d'action de l'Opération de Revitalisation du Territoire par l'ajout, la modification ou le reclassement de plusieurs actions ;
- d'adapter les engagements des collectivités signataires relatifs aux modalités d'animation, de suivi et d'évaluation du programme ;
- de faire évoluer la gouvernance du programme à la suite de la fin de la mission de chefferie de projet dédiée ;
- d'actualiser les annexes 1 « Plan d'action et fiches action », 3 « Calendrier indicatif » et 4 « Maquette financière » de la convention.

L'annexe 2 relative aux périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire demeure inchangée.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260907-DEL202669-DE

L'évolution de la gouvernance prévoit notamment que le comité de projet soit désormais coprésidé par le Président de Bretagne porte de Loire Communauté et les Maires de Bain-de-Bretagne et de Grand-Fougeray, ou leurs représentants, tandis que le comité technique devient l'instance de coordination opérationnelle du programme.

La durée de la convention demeure inchangée. Celle-ci reste conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature le 3 mars 2023, soit jusqu'au 2 mars 2028.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Toutes les autres stipulations de la convention cadre du 3 mars 2023 demeurent inchangées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant au nom de la commune de Grand-Fougeray ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME
GRAND FOUGERAY, le 7 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE

Norbert JANVIER



Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213501240-20260907-DEL202669-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

SEANCE DU : 7 septembre 2026
CONVOCATION DU : 2 septembre 2026
DATE DE TRANSMISSION AUX CONSEILLERS : 2 septembre 2026
DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE : 2 septembre 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Norbert JANVIER, Maire

Nombre de conseillers : 23
* en exercice : 23
* présents : 22
* absent(s) : 1 (dont 1 procuration(s))

L'an deux mil vingt-six, le sept-septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grand-Fougeray, se sont réunis à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Norbert JANVIER,

MEMBRES PRESENTS :
M Norbert JANVIER, Mme Karine MONTCHATON, M Bernard PLANTARD, Mme Marie Anne BIORET ALEXANDRE, M David CHAUVIN, Mme Laura BRUNEAU, M Philippe SANTERRE, Mme Ludivine BOUJU, M Loïc LEMAU, Mme Lucie MOREAU, M Guillaume MARTIN, Mme Yasmina PROVOST, M Frédéric GERNIGON, Mme Morgane JOUNY, Mme Alysée VILLETTE, M Romain GEFFRIAUD Mme Sylvie GERNIGON, M Michel LAMPRIER, Mme Cathy GUILLOIS, M Christophe PLOTEAU, Mme Carole GUIBERT, M Mikael GICQUEL - FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTES :
M Gwénaël GICQUEL représenté par M Philippe SANTERRE

MEMBRES EXCUSÉS :
Néant

MEMBRES ABSENTS :
Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Lucie MOREAU, **à l'unanimité**

Approbation du compte-rendu de séance en date du 29/06/2026, **à l'unanimité**

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, **à l'unanimité**

DÉCISIONS DU MAIRE:

RAS